

Actualités de la recherche

« Gestions durables des espèces animales (mammifères, oiseaux) – Approches biologiques, juridiques et sociologiques »

Compte rendu de colloque (Paris, 15–17 novembre 2004)

Pierre Migot

Biologiste, Office national de la chasse et de la faune sauvage, Direction des études et de la recherche, BP 20, 78612 Le Perray-en-Yvelines cedex, France

Afin d'assurer la conservation sur le long terme des espèces animales face aux menaces qui pèsent sur elles (exploitation excessive, destruction incontrôlée) ou sur leurs habitats (banalisation ou fragmentation des milieux), des moyens de protection ont été mis en place en Europe dans la deuxième moitié du vingtième siècle, dans le cadre de la convention de Berne, transposée dans le droit européen avec la directive 79/409 dite « Oiseaux » et la directive 92/43 dite « Habitats » toutes deux applicables en France. Lorsque l'exploitation de certaines espèces (par exemple par la chasse) est permise, elle doit maintenir les populations dans un état de conservation favorable. D'autres espèces sont strictement protégées pour différents motifs. Enfin, la destruction de certains individus de certaines espèces peut être autorisée si les moyens de prévention des dommages ne sont pas satisfaisants.

Des conflits naissant à partir de la détermination du statut de telle ou telle espèce aboutissent parfois à des incohérences sur le plan des stratégies de conservation. Il apparaît donc nécessaire de réfléchir à la définition d'objectifs clairement affichés quant à la place de certaines espèces sauvages dans notre environnement et aux stratégies, outre le statut légal ou la classification dans telle ou telle nomenclature juridique, pouvant permettre de les atteindre.

Après une trentaine d'années de conservation et de gestion de la faune dans ce contexte en France, les objectifs du colloque étaient :

- d'enrichir le débat sur les enjeux à considérer pour la conservation des espèces animales à différentes

Auteur correspondant : pierre.migot@oncfs.gouv.fr

échelles spatiales et temporelles, en lui donnant sa triple dimension sociale, anthropologique et naturaliste ;

- d'avoir une approche critique sur les outils d'experts qui sous-tendent les actions en faveur de la gestion durable des espèces ;
- de discuter des degrés de liberté possible en termes d'actions, de démarches entre les acteurs concernés ou de modalités dans la fixation d'objectifs pour la conservation et la gestion des espèces.

Le colloque, organisé par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage à l'initiative de M. Vallance, directeur des études et de la recherche et de moi-même, s'est déroulé au ministère de l'Écologie et du développement durable autour de 28 communications présentées par des chercheurs et ingénieurs de l'Université, des Instituts nationaux de recherche (CNRS, Inra, MNHN, Cemagref) et des organismes impliqués dans la connaissance et la gestion de la faune sauvage (ONCFS, ONF). Il a donné la parole à des spécialistes des sciences humaines et des sciences biologiques, ainsi qu'à ceux du droit de la conservation de la nature et de la gestion des espèces animales, notamment dans sa dimension de droit européen¹. Il a rassemblé 270 participants parmi lesquels des ingénieurs et techniciens spécialisés en gestion de

¹ Dix communications présentées à ce colloque font l'objet d'articles dans ce numéro hors série, réparties dans les différentes rubriques de la revue. Les références faites à ces articles sont citées par le nom de l'auteur, suivi d'un astérisque. Les conférences non publiées dans ce numéro de la revue sont mentionnées avec le nom de l'auteur suivi de son organisme d'appartenance.

la faune sauvage, des représentants des administrations de l'environnement et de l'agriculture, des chambres d'agriculture, des fédérations ou associations de chasseurs ou de piégeurs agréés, des associations de protection de la nature et des journalistes (voir le programme en Encadré 1).

Une première session était consacrée aux actions de gestion en faveur du maintien ou du développement des espèces. Les discussions ont porté sur la gestion des habitats, la place des opérations de réintroduction ou de renforcement de populations comme outils de conservation des espèces menacées, l'influence des activités humaines (exploitation forestière, chasse) sur la conservation des espèces, et enfin sur l'élaboration et la mise en œuvre de plans de restauration des populations animales.

Une seconde session intitulée « Des espèces à la gestion nécessaire, mais controversée » a permis de discuter de la gestion adaptative des espèces tenant compte de leur situation évolutive dans le temps et conciliant deux valeurs accordées à la faune sauvage : ressource renouvelable et élément patrimonial. Les autres thèmes débattus lors de cette session ont porté sur la gestion de l'abondance des espèces animales, les modalités de résolution des conflits qui leur sont dus et sur le cadre juridique européen et français qui les régleme.

Trois conférences introductives ont rappelé respectivement les bases et les principes du Droit de la conservation de la nature et des usages de la faune sauvage, les connaissances biologiques à prendre en compte et les raisons pour lesquelles la gestion durable résulte de compromis entre acteurs concernés intervenant dans un espace et un temps préalablement définis. Les autres présentations faites par des juristes, des biologistes et des sociologues, ont développé ces thèmes en les illustrant par des points particuliers : démarches de gestion pour certaines espèces, soit pour les sauvegarder quand leur survie est menacée, soit pour résoudre des conflits lorsqu'elles entravent certaines activités humaines. Enfin, les discussions avec les participants ont enrichi la réflexion dont nous relatons quelques points forts en vue. Les débats se poursuivront sur ce thème tant sur le plan de la recherche interdisciplinaire que sur le plan de l'application (élaboration des lois et règlements, démarches de gestion, etc.).

L'éthique, un des fondements du Droit

La prise de conscience de la raréfaction des espèces sauvages, et en particulier des animaux comme les mammifères et les oiseaux, au cours du vingtième siècle a modifié la perception des espèces (A. Kiss, CNRS/Conseil européen du droit de l'environnement, Strasbourg). Au départ, les animaux sauvages n'appartenaient à personne et d'une façon générale pouvaient être appropriés

librement. Lorsque les règles existaient, elles étaient utilitaires : protection de certaines espèces et destruction d'autres parce que les unes étaient « utiles », les autres « nuisibles » à l'agriculture, périodes de fermeture de la chasse pour s'assurer de sa pérennité. À l'heure actuelle, la faune sauvage est considérée comme un patrimoine commun qui doit être préservé en tant que tel pour sa valeur esthétique, culturelle, récréative, économique et intrinsèque. Il doit aussi pouvoir être transmis aux générations futures. Telles sont les valeurs qui fondent les instruments politiques ou juridiques au plan international (convention sur la diversité biologique), européen (Convention de Berne, directive « Oiseaux », directive « Habitats ») ou national (code de l'Environnement).

Le respect de la vie animale, comme toute forme de vie, est pris en compte par le droit pour les actions de gestion. Citons par exemple la directive « Oiseaux » qui n'autorise pas la chasse aux oiseaux pendant la période de reproduction et pendant la période de migration pré-nuptiale pour les espèces migratrices (S. Charbonneau*). La jurisprudence européenne s'est fondée sur ces mêmes considérations pour respecter le principe de protection complète des espèces, en interdisant la chasse dès lors qu'un seul individu a commencé sa reproduction ou sa migration, alors que pour le biologiste la protection d'une espèce peut s'envisager sur une fraction de la population. Citons encore la directive « Habitats » qui n'interdit pas la destruction d'individus pour protéger ses biens ou son activité, mais la limite fortement en ne l'autorisant que s'il n'y a aucune autre solution satisfaisante.

L'évolution des relations de l'homme avec la mort conduit certains à remettre en cause la chasse et plus généralement toutes captures létales d'animaux sauvages. La chasse à courre du renard vient d'être abolie en Angleterre. Le règlement européen n° 3254/91 interdit l'utilisation du piège à mâchoires, largement utilisé depuis le Moyen-Âge pour la capture des animaux sauvages. L'Union européenne considère que ces pièges ne permettaient pas une capture sans cruauté. En Amérique du Nord, ils sont pourtant autorisés sous réserve d'adaptations techniques supprimant les traumatismes physiques.

Durant les deux dernières décennies, l'homme a pris conscience que sa survie était menacée par des atteintes à l'environnement à l'échelle planétaire. Il doit agir pour limiter le réchauffement climatique, réduire les pollutions et veuler stopper la perte de biodiversité (J. Blondel, CEFÉ-CNRS, Montpellier). Finalement, le développement durable pour l'homme entraîne la volonté d'une gestion durable des espèces animales. Partant d'une politique de protection des espèces menacées et les habitats remarquables (C. Chadéas, CNRS UMR 6554, Nantes, avec l'exemple des zones humides), des instruments juridiques sont maintenant en place pour prendre en compte la faune et la flore dans les textes relatifs à l'usage de sols

Encadré 1. Programme du colloque : Gestions durables des espèces animales (mammifères, oiseaux) – Approches biologiques, juridiques et sociologiques – 15, 16 et 17 novembre 2004 – Ministère de l'Écologie et du Développement durable – Paris

Lundi 15 novembre 2004

Séance introductive

Modérateur : J. BLONDEL, CNRS, Président de l'Institut Français de la Biodiversité

- 10 h 30–11 h 15 : O. DEVINEAU, S. VÉРАН et J.-D. LEBRETON (CNRS) : Les bases biologiques de la gestion durable des espèces : des cormorans, des albatros et des sarcelles.
- 11 h 15–12 h 00 : A. KISS (CNRS) : Droit et gestion durable des espèces.
- 12 h 00–12 h 45 : S. BOBBÉ (CETSAH/EHESS) et A. MICOUD (CNRS) : Gestions durables : pluralité des temps sociaux et pluralité des échelles spatiales.

Session 1 : Gestions en faveur du maintien ou du développement des espèces

Modérateur : J. LECOMTE (INRA)

- 14 h 30–14 h 50 : J. BROYER (ONCFS) : Gestion durable des populations de râle des genêts par la gestion des prairies de fauche.
 - 14 h 50–15 h 10 : M. BONNIN (Université de Nantes) : Les aspects juridiques des corridors biologiques, vers un 3^e temps de la conservation de la nature.
 - 15 h 10–15 h 30 : C. CHADENAS (CNRS) : Dimensions socioculturelles et pratiques territoriales de la gestion des oiseaux d'eau en Europe occidentale.
- >15 h 30–16 h 00 : *Discussion générale autour de la gestion des espèces indissociable de la gestion des habitats.*

Modérateur : R. BARBAULT (MNHN/Université Paris-VI)

- 16 h 30–16 h 50 : B. MANET (Centre de Recherche de la Nature, de la Forêt et du Bois, Gembloux, Belgique) - Considérations quant au retour du castor en Wallonie (Belgique) : pour une cohabitation appropriée avec une espèce patrimoniale.
 - 16 h 50–17 h 10 : I. MAUZ (CEMAGREF) - Les réintroductions d'espèces dans les Alpes : des initiatives disjointes mais convergentes.
 - 17 h 10–17 h 30 : V. BRETAGNOLLE (CNRS) - Quelles stratégies de conservation des espèces ? Une confrontation des valeurs sociétales et des enjeux biologiques.
- >17 h 30–18 h 00 : *Discussion générale autour des réintroductions ou des renforcements de populations comme outil de conservation des espèces menacées : pourquoi ? comment ? à quelle échelle géographique, etc. ?*

Soirée (21 h 00–22 h 30) – Projection du film « Haïda Gwaii, un laboratoire grandeur nature » (52 minutes), suivi d'un débat animé par J.L. MARTIN (CNRS) : ce film présentait l'étude de la population de cerf à queue noire, introduit il y a 130 ans sur un archipel canadien sans grands prédateurs et avec une pression de chasse réduite ; elle permet une réflexion générale sur la gestion des populations de cervidés.

Mardi 16 novembre 2004

Session 1 : Gestions en faveur du maintien ou du développement des espèces (suite)

Modérateur : G. TENDRON (Conseil général du GREF)

- 9 h 30–9 h 50 : Y. MAGNANI (ONCFS) - Éléments pour la gestion et la conservation du tétras lyre en France.
 - 9 h 50–10 h 10 : S. SACHOT et C. NEET (Centre de Conservation de la Faune et de la Nature-Suisse) - Gestion sylvicole et grand tétras : les actions du canton de Vaud (Suisse).
 - 10 h 10–10 h 30 : M. P. BROSSAULT (ONF) – Nidification de la cigogne noire en France : événement ornithologique majeur du 20^e siècle.
- >11 h 00–11 h 30 : *Discussion générale autour de :*
- *la gestion sylvicole en faveur des espèces animale,*
 - *l'utilisation des espèces (par exemple par la chasse), peut-elle être un moteur de la conservation des espèces ?*

Modérateur : J.-M. MICHEL (MEDD-DNP)

- 11 h 30–11 h 50 : I. LOSINGER, M.C. WENCEL et P. MIGOT (ONCFS) - Plan de restauration du grand hamster en France : des connaissances aux actions.
 - 11 h 50–12 h 10 : Ph. BILLET (Université de Metz) – La prise en compte de la faune sauvage dans le cadre des activités et procédures d'aménagement, de gestion et d'utilisation des sols.
 - 12 h 10–12 h 30 : P.Y. QUENETTE (ONCFS) et G. CHAPRON (CNRS) - Analyse de viabilité de populations animales comme outil de décision : intérêts et limites dans le cas de l'ours brun.
- >12 h 30–13 h 00 : *Discussion générale autour de l'élaboration et de la mise en œuvre de plan de restauration des populations animales : des fondements biologiques à la mise en œuvre des actions (outils juridiques et dimension humaine) ; comment passer de l'obligation réglementaire de moyens à des obligations de résultats.*

Session 2 : Des espèces à la gestion nécessaire, mais controversée

Modérateur : B. FROCHOT (Université de Bourgogne)

- 14 h 30–14 h 50 : Ph. LANDELLE (CRIDEAU-CNRS/INRA et ONCFS) - Du droit romanogermanique à la Common Law : quel statut pour la faune sauvage en droit européen ?
 - 14 h 50–15 h 10 : C. MECHIN et M. WINTZ (Université de Strasbourg) - La controverse à propos d'un oiseau protégé : le grand cormoran.
- 15 h 10–15 h 30 : *Discussion générale autour de la situation évolutive des espèces dans l'espace et le temps, nécessitant une gestion adaptative, conciliant les deux valeurs de la faune sauvage : ressource renouvelable et patrimoine.*

Modérateur : J.-F. DOBREMEZ (Université de Savoie)

- 16 h 30–16 h 50 : F. KLEIN et C. BONNENFANT (CNRS/ONCFS) - Effets non maîtrisés de la réintroduction du cerf dans les Cévennes et les Pyrénées.
 - 16 h 50–17 h 10 : C. MOUNET (Université de Grenoble) - Notion de gestion de la faune sauvage : cas particulier du sanglier et du loup dans les Alpes-du-Nord.
 - 17 h 10–17 h 30 : P. CLERGEAU et G. LE LAY (INRA, Université de Rennes et Université de Lausanne-Suisse) - La carte de risque comme support à la décision collective : cas de la gestion des étourneaux dans l'Ouest de la France.
- 17 h 30–18 h 00 : *Discussion générale autour de la gestion de l'abondance des espèces : de la protection à la régulation.*

Mercredi 17 novembre 2004

Session 2 : Des espèces à la gestion nécessaire, mais controversée (suite)

Modérateur : A. MICOUD (CNRS)

- 9 h 30–9 h 50 : P. DEGEORGES et A. EMERIT (Sciences Po et ENGREF) - La régulation des populations de loup dans les Alpes françaises : regards croisés sur la mise en œuvre d'une stratégie concertée et négociée de gestion durable de l'espèce en France.
 - 9 h 50–10 h 10 : C. MOUGENOT et L. ROUSSEL (Université de Liège, Belgique) - Les actions de lutte contre le ragondin et le rat musqué : un répertoire multivarié, conditions de leur durabilité.
 - 10 h 10–10 h 30 : G. PARISET, P. THINON et A. CARON (INRA Montpellier et ENGREF Aubière) - Nature et modalités de résolution de conflits liés aux populations de sanglier : étude d'un cas concret dans le PNR des Monts d'Ardèche.
- 11 h 00–11 h 30 : *Discussion générale autour de la gestion et des modalités de résolution des conflits dus aux espèces animales.*

Modérateur : A. KISS (CNRS et Centre européen du droit de l'Environnement)

- 11 h 30–11 h 50 : C. BATICLE (Université de Picardie) - Entre renégociations et persistances des représentations de gibier d'eau et des espèces concurrentes chez les chasseurs du littoral picard : considérations sociologiques, démographiques et sociopolitiques.
 - 11 h 50–12 h 10 : E. BRO, F. REITZ, P. MIGOT et B. ARROYO (ONCFS) - Conservation de la faune sauvage et conflits sociaux : rôle des études scientifiques et de la législation : Exemple de la perdrix grise et du busard Saint-Martin dans les plaines céréalières du Centre Nord de la France.
 - 12 h 10–12 h 30 : S. CHARBONNEAU (Université de Bordeaux) - Le mariage incertain du droit et de la biologie dans l'encadrement juridique communautaire de la gestion de la faune sauvage.
- 12 h 30–13 h 00 : *Discussion générale autour de la gestion des espèces dans le cadre juridique européen.*

Synthèses et discussion générale

Modérateur : J.P. POLY (ONCFS, Directeur général)

- 14 h 30–15 h 45 : Synthèse des thèmes abordés dans les deux sessions par les neuf modérateurs, suivie d'une discussion.
- 15 h 45–16 h 00 : Quelques éléments de conclusion par P. MIGOT, Directeur-adjoint des études et de la recherche (ONCFS)
- 16 h 00–16 h 15 : Clôture du colloque par Ph. CARON, Conseiller technique du ministre de l'Écologie et du développement durable.

et à l'aménagement du territoire (P. Billet*). Il en va de même maintenant pour la gestion de l'espace ordinaire (la forêt et les agrosystèmes). On parle désormais d'« éco-conditionnalité » pour l'attribution des aides financières à l'agriculture par l'Union européenne. Il restera toujours un antagonisme entre l'usage de l'espace, construit ou agricole, par l'homme et le maintien de la biodiversité, et on peut se demander si la création de réseaux d'espaces favorables à la faune sauvage est nécessaire (par exemple, le réseau Natura 2000 au sein de l'Union européenne).

Des corridors biologiques sont proposés pour permettre la viabilité des populations, que le droit commence à prendre en compte (M. Bonnin*).

La faune sauvage, c'est l'idée qu'on s'en fait

Une même espèce peut recouvrir différents statuts selon la période historique et le champ d'activité ou la sensibilité de l'acteur concerné. Ainsi, lors de son importation en Europe à la fin du 19^e siècle, le ragondin

a été considéré par les éleveurs comme une espèce domestique et par les naturalistes comme une espèce exotique à acclimater. Relâché en pleine nature, ce nouvel animal est alors considéré comme utile pour la gestion des étangs. Dans les années 1970, alors qu'il est devenu commun et abondant, les usagers des zones humides le définissent comme une espèce nuisible à éradiquer, et il est désormais qualifié d'espèce invasive par les biologistes. Mais c'est aussi, pour de nombreux citadins, un bel animal qu'on peut observer facilement sur les rives d'un plan d'eau en ville ou près d'un village (C. Mougenot et L. Roussel*).

De même, les représentations sociales du sanglier varient dans une région donnée selon les différents groupes d'acteurs (G. Pariset, P. Thinon et A. Caron, INRA, Montpellier et ENGREF, Aubières). Dans les Monts d'Ardeche, cette espèce chassable représente un mythe, celui de la « bête noire », pour les chasseurs de grand gibier. Cependant, les rapports des chasseurs à leur territoire de chasse diffèrent selon qu'ils vivent sur place ou qu'ils viennent de l'extérieur pour chasser. Pour les exploitants agricoles et certains résidents qui subissent les dégâts, le sanglier est considéré comme un nuisible. Quand aux naturalistes et protecteurs de la nature, ils se prononcent finalement assez peu sur le statut à donner à cette espèce.

Lorsque l'écologue (V. Bretagnolle, CEBS-CNRS, Chizé) considère comme espèces à enjeux de conservation biologique, les espèces réellement menacées de disparition totale (et pas simplement locale), ou les espèces jouant un rôle clé dans le fonctionnement des écosystèmes, il est conduit à s'interroger sur les critères de choix qui conditionnent les moyens affectés à la protection de la biodiversité. Pour les oiseaux, la réalité montre que les projets de conservation et les moyens afférents concernent plus des espèces emblématiques, fortement intégrées au patrimoine culturel national ou local, que les espèces à enjeux de conservation biologique. Ces différences de valeurs et d'intérêt vis-à-vis de la faune sauvage, quelle que soit l'échelle spatiale envisagée, sont sources de désaccord qui peuvent entraîner des conflits si aucun consensus n'est trouvé entre les acteurs quant aux modalités de gestion durable à mettre en place sur le plan du droit et sur celui des actions pratiques (C. Baticle, Université de Picardie).

Les États ne qualifient pas non plus les espèces de la même façon. Le grand cormoran est une espèce chassable en Suisse, protégée en Allemagne et en France, avec des possibilités de dérogation pour détruire des spécimens seulement en cas de problèmes n'ayant pu être résolus autrement (C. Méchin et M. Wintz, CNRS et Université de Strasbourg). Une analyse de droit comparé, et en particulier celle des différents statuts juridiques de la faune sauvage, montre que le droit romano-germanique et la « *Common Law* » britannique traduisent des visions

différentes de l'animal dans ses rapports avec l'homme (P. Landelle, ONCFS et CRIDEAU, Limoges).

Ces formes légales attribuées aux êtres à un moment donné dans la société permettent une appréhension aussi bien conceptuelle que pratique utile à la vie en commun. Pour autant, doivent-elles rester immuables, « naturalisées », alors que les sociétés humaines et les systèmes biologiques évoluent ? Depuis les années 1970, l'approche cynégétique de la faune qui avait prévalu depuis la nuit des temps s'oppose à une logique de conservation sans but d'appropriation. Ne serait-il pas temps de sortir de cette dichotomie et de parvenir à une situation où toutes les espèces seraient conservées, mais où leurs populations pourraient être régulées selon une politique de gestion durable arrêtée pour chaque espèce sur un espace donné ? (A. Micoud et S. Bobbé*).

Une perception des faits qui diffère selon les acteurs

Le nombre de busards présents dans les plaines céréalières de Beauce a fait l'objet de polémiques dans les années 1980 entre naturalistes et chasseurs. Avec les mêmes données, recueillies en commun sur le terrain, les effectifs restaient faibles pour les premiers, et trop importants pour les seconds (E. Bro, F. Reitz, P. Migot et B. Arroyo, ONCFS²). Ces appréciations reposent sur des préoccupations différentes. Les naturalistes ont pour objectif la sauvegarde des espèces et en particulier celles de rapaces dont beaucoup ont vu leurs populations décliner à cause des destructions par l'homme et des atteintes à la qualité de leur habitat. Les chasseurs observent sur le terrain la prédation des perdrix au printemps et après les moissons et la mettent en relation directe avec la régression de leur gibier favori.

Sur un plan biologique, les modèles de viabilité de la population d'ours dans les Pyrénées ont montré que sa survie à long terme n'est pas garantie et le lâcher d'individus supplémentaires est donc préconisé (P.-Y. Quenette et G. Chapron, ONCFS et Université de Paris VI). Grâce aux lâchers de deux femelles et d'un mâle en 1996 et 1997, la population, certes encore fragile, est passée de quelques individus à une quinzaine en 2004. Lorsque l'ourse « Cannelle » a été tuée en 2004, l'opinion, relayée par les médias, et par le Président de la République même, a ressenti comme inestimable la perte de la dernière femelle autochtone symbolisant la disparition de la souche pyrénéenne d'ours. La dimension culturelle l'a alors emporté sur les faits biologiques, sans que cela soit dit. Depuis la réintroduction d'individus provenant de

¹ Landelle P., 2005. L'évolution des statuts juridiques de la faune sauvage en France, *Faune sauvage*, 268, 57-60.

² Bro E., Reitz F., Migot P., Arroyo B., 2005. Conservation de la faune sauvage et conflits sociaux, *Faune sauvage*, 268, 42-56.

Slovénie, le brassage génétique, qui était inévitable, avait pourtant déjà eu lieu. La disparition à jamais de la « pureté génétique » de l'ours pyrénéen, qui relevait déjà plus du mythe que d'une réalité biologique, n'était pas en lien direct avec cet événement. En outre, personne n'a souligné que le processus engagé par l'État depuis dix ans avait inversé la tendance à la disparition de l'ours dans les Pyrénées, même si l'avenir de l'espèce dans cette région n'est pas encore garanti.

Pour qualifier la réapparition d'animaux sauvages sur un territoire, les naturalistes et les biologistes distinguent l'introduction de la réintroduction. Le premier terme qualifie des lâchers d'animaux là où l'espèce n'a jamais été présente, contrairement au second réservé aux sites où l'espèce a existé historiquement (I. Mauz*). Ajoutons qu'on parle de retour naturel lorsque l'espèce recolonise par elle-même la région concernée. Dans cet ordre des choses, quand un éleveur, parfois relayé par les hommes politiques, parle de l'introduction du loup dans les Alpes au cours des années 1990, il est fortement repris, démonstrations à l'appui, pour montrer qu'il s'agit en réalité du retour naturel de cette espèce à partir des populations italiennes. C'est oublier que pour ces personnes très concernées par les problèmes liés au loup, seul le changement est retenu avec un « avant » la présence du loup et un « après », périodes vécues très différemment. Peu important pour elles les modalités de ce retour. On notera cependant que qualifier cet événement de retour non naturel aurait permis aux éleveurs de plaider en faveur d'un retrait légitime de ces animaux non souhaités.

Les bases biologiques : des connaissances théoriques à l'expertise partagée

Le caractère « durable » de la gestion des espèces animales, qu'elles soient exploitées ou pas, suppose de s'assurer de leur pérennité en tant qu'espèce ou en tant que population viable définie géographiquement et d'agir en conséquence. La biologie de la conservation s'appuyant sur d'autres disciplines biologiques définit les concepts utilisés pour la gestion. La dynamique des populations a développé un corpus théorique de connaissances basées sur la modélisation du fonctionnement des populations introduisant la variabilité des paramètres dans l'espace et dans le temps (O. Devineau, S. Véran et J.-D. Lebreton, CEFÉ-CNRS, Montpellier). Des questions restent encore à approfondir sur les critères à prendre en compte pour définir l'état de conservation d'une espèce et son intégration dans les actions de gestion à différentes échelles spatiales (V. Bretagnolle, CNRS, Chizé).

Les actions de protection des espèces ou leur exploitation cynégétique nécessitent de suivre l'état de la population. Les inventaires ne suffisent pas. Il convient de

connaître l'évolution de l'aire de répartition et celle des effectifs (de manière absolue ou relative, à partir d'indicateurs d'abondance) et de disposer d'informations sur des paramètres démographiques comme les taux de reproduction ou les taux de mortalité. Le suivi de l'état des habitats occupés ou potentiellement favorables doit aussi être assuré. Ce « monitoring intégré » est l'outil indispensable à toute gestion (Y. Magnani, ONCFS, pour le tétras-lyre, S. Sachot et C. Neet* pour le grand tétras, J. Broyer, ONCFS, pour le rôle des genêts, P. Brossaut, ONF pour la cigogne noire, I. Losinger, M.-C. Wencel et P. Migot* pour le grand hamster). Même si les protocoles de suivi nécessitent d'être élaborés ou validés par des spécialistes, les acteurs de la gestion (chasseurs, agriculteurs, forestiers) participent avec les spécialistes (naturalistes, techniciens de la faune) à la collecte des données sur le terrain pour disposer de connaissances partagées.

Des analyses réalisées avec les modèles démographiques, mettent en évidence les paramètres cruciaux du cycle vital de l'espèce. Pour les espèces longévives, la survie des adultes est un paramètre clé (O. Devineau, S. Véran et J.-D. Lebreton, CEFÉ-CNRS, Montpellier). L'utilisation de systèmes d'information géographique permet de dresser des cartes de qualité d'habitat et de classer les facteurs influant à l'échelle du paysage. Au niveau local, des modèles de qualité d'habitats peuvent être construits (S. Sachot et C. Neet*). Les résultats issus de ces modèles s'avèrent utiles pour les gestionnaires. Mais ils sont fondés sur des hypothèses. Afin d'être toujours prêt à ajuster les mesures de gestion proposées (P.-Y. Quenette et G. Chapron, ONCFS et Université Paris VI), il convient d'évaluer les conséquences de la gestion proposée : devenir des animaux relâchés pour des espèces menacées, impacts des prélèvements pour les espèces chassables, utilisation des habitats aménagés en faveur de la faune. C'est pourquoi, des expérimentations impliquant scientifiques et gestionnaires sont parfois nécessaires avant la vulgarisation des applications de gestion issues de ces recherches. Parfois les incertitudes scientifiques contribuent à diviser les acteurs : la population de loups est-elle viable ? Est-elle dans un bon état de conservation (P. Desforges et A. Emerit, Sciences Po et ENGREF, Paris) ? Ces incertitudes peuvent parfois conduire à appliquer le principe de précaution. La réintroduction du cerf élaphe dans les Cévennes dans les années 1960-1970, sans mise en place d'un dispositif de suivi et sans objectif de gestion clairement affiché, a conduit à un développement important des populations de l'espèce dont les effectifs continuent à croître malgré l'exploitation cynégétique pratiquée (F. Klein et S. Bonnenfant, ONCFS et Université Lyon I).

La complexité des systèmes biologiques avec leur variabilité spatiotemporelle intrinsèque oblige aussi les biologistes à s'impliquer dans la mise en œuvre et l'évaluation de la gestion des espèces. Ils deviennent alors

experts parmi d'autres, intégrés à l'ensemble des acteurs de la gestion. Des travaux de recherches associant biologistes et gestionnaires sur l'étourneau sansonnet – oiseau grégaire créant des nuisances sonores et des salissures en ville – ont permis d'établir des cartes de risque dans la ville facilitant l'aide à la décision. Le niveau de risque apprécié objectivement résulte du croisement des cartes d'aléas, établies ici à partir des connaissances biologiques sur l'oiseau et des cartes de vulnérabilité faites à partir d'informations socioéconomiques, environnementales et sanitaires (P. Clergeau et G. Le Lay*). La spécialisation des chercheurs et ingénieurs dans des disciplines particulières de la biologie de la conservation oblige parfois à associer plusieurs experts pour rassembler les connaissances disponibles et faire des propositions consensuelles sur des sujets complexes ou conflictuels. C'est dans ce contexte, par exemple, que l'Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats a été créé en 2002.

Des démarches concertées pour une gestion durable

L'expression « gestion de la faune sauvage » est largement utilisée par tous les acteurs de l'environnement, mais il convient de s'entendre sur ce qu'elle recouvre. Le naturaliste pensera à la protection ou à la restauration des populations d'espèces menacées ou de leurs habitats. Le chasseur la comprendra comme des règles de prélèvements des espèces convoitées et la mise en place d'aménagements sur son territoire de chasse. L'agriculteur et le forestier la verront comme un ensemble d'actions en faveur de l'équilibre « agrosylvocynégétique » (C. Mounet*).

Les paysages de notre pays ont presque tous été façonnés par l'homme. L'expérience acquise sur les territoires protégés (zones humides, habitats de montagne) depuis plusieurs décennies montre que l'homme doit intervenir plus ou moins, même lorsque les territoires sont dédiés à la conservation de la faune et de la flore. Rares sont les espaces abandonnés à leur évolution naturelle sur le long terme. Certaines activités n'ont jamais été interdites dans les parcs nationaux, comme le pastoralisme, par exemple, nécessaire au maintien des milieux ouverts sur des surfaces importantes. Sur d'autres territoires où l'agriculture et l'exploitation forestière sont la vocation première, mais où la plupart des espèces sauvages vivent, la prise en compte des intérêts humains sous toutes leurs dimensions s'impose. Une démarche de concertation s'avère alors nécessaire, notamment pour concilier les acteurs lorsque leurs enjeux divergent. Aspects biologiques, économiques et sociaux sont à considérer dans la gestion des territoires ordinaires. Cette concertation et la planification des actions doivent être envisagées sur une surface suffisante correspondant aux exigences écologiques

des espèces animales présentes. Sans la prise en compte des volets économiques et sociaux, la gestion intégrant des mesures favorables à la faune sauvage sur ces territoires a peu de chance d'être durable. Mais les exigences biologiques ne permettront pas toujours de compromis permettant de concilier une agriculture durable, dans le respect de ce que veulent et peuvent accepter les agriculteurs, et le maintien durable des espèces sur le territoire. Selon les choix qui seront faits, il sera très difficile de maintenir l'espèce à long terme sur l'espace agricole concerné. Des instruments de différentes natures existent pour faciliter une démarche concertée.

Au plan national, l'État a mis en place des plans d'actions ou de restauration pour sauvegarder différentes espèces menacées (B. Manet, Centre de recherche de la nature, des forêts et du bois – Belgique, pour le castor ; I. Losinger, M.-C. Wencel et P. Migot* pour le grand hamster). En France, ces plans sont fondés sur un état des lieux intégrant la dimension biologique et les activités humaines interférant avec l'espèce elle-même ou son milieu de vie. Établis sur cinq ans, ils proposent des actions concrètes portées par des maîtres d'œuvre identifiés et avec un financement défini. Un comité de pilotage composé des administrations concernées, des experts scientifiques et techniques et des usagers de l'espace (gestionnaires, associations) élabore le plan et suit l'exécution des engagements pris.

Les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des efforts consentis. Malgré les moyens consacrés à la sauvegarde du grand hamster, dans un contexte qui a bien facilité le dialogue, notamment entre agriculteurs et associations de protection de la nature, la population de cette espèce poursuit son déclin en plaine d'Alsace. Des mesures incitatives mises en place de façon contractuelle pour protéger les habitats favorables du grand hamster (luzernières, blés d'hiver) ne suffisent pas à enrayer la disparition de ces cultures au profit de celle du maïs qui s'étend. L'irrigation généralisée par cette culture entraîne la noyade de cet animal souterrain (I. Losinger M.-C. Wencel et P. Migot*). Autre exemple : le rôle des genêts. Des démarches incitatives dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation, puis des contrats d'agriculture durable passés avec des agriculteurs volontaires, ont permis de financer la mise en place de mesures en faveur de sa sauvegarde. Le manque de visibilité sur la durée pour les agriculteurs et la fragilité du dispositif porté à titre expérimental par quelques experts font qu'il n'a pas pu être pérennisé sur de vastes surfaces. Le déclin stoppé pendant quelques années dans le Val de Saône, un des derniers bastions pour cette espèce en France, reprend (J. Broyer, ONCFS, Birieux).

À côté de ces procédures traitant d'une espèce particulière, d'autres démarches permettent, outre le dialogue entre acteurs, la cohérence des actions humaines prenant en compte la gestion de l'ensemble de la faune sauvage,

à l'échelle régionale ou de plusieurs dizaines de communes. Les orientations régionales pour la conservation et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH) – mises en place en 2000 et confortées par une loi sur le développement des territoires ruraux votée en février 2005 – sont établies par l'administration régionale avec l'appui technique de l'ONCFS et la participation des représentants des agriculteurs, des forestiers, des chasseurs et des associations de protection de la nature. L'article L 414-8 du code de l'environnement indique que ces orientations « précisent les objectifs à atteindre en ce qui concerne la conservation et la gestion durable de la faune de la région, chassable ou non chassable, et de ses habitats, l'équilibre agrosylvocynégétique et la coexistence des différents usages de la nature. Elles comportent une évaluation des principales tendances de l'évolution des populations animales et de leurs habitats, des menaces dues aux activités humaines et des dommages que celles-ci subissent ». Les parcs naturels régionaux (PNR), établis dans des espaces où le patrimoine naturel est généralement bien conservé par rapport aux territoires voisins, facilitent le dialogue entre tous les acteurs économiques du territoire et disposent de moyens humains et financiers pour conduire, s'ils le décident, des actions favorables à la protection de la nature. Sans résoudre tous les problèmes, l'organisation et le fonctionnement de ces structures facilitent la médiation et aident à la résolution des conflits qui peuvent être liés à certaines espèces de la faune

sauvage (C. Mounet* pour le loup dans le PNR du Vercors; G. Pariset, P. Thinon et A. Caron, INRA, Montpellier et ENGREF, Aubière, pour le sanglier dans le PNR des Monts d'Ardèche).

En guise de conclusion

Lors de la séance de synthèse du colloque, A. Micoud, sociologue, a jugé symptomatique que l'ambiance de l'assemblée soit au consensus. Cela pourrait simplement traduire que les dispositions juridiques, les connaissances biologiques, les démarches de gestion exposées et les analyses de situations faites par les sociologues ont été communément partagées par des participants avertis, qu'ils soient chercheurs, praticiens ou usagers. Pourquoi alors des espèces et des milieux biologiques disparaissent-ils encore dans notre pays? Malgré la prise de conscience générale sur l'intérêt de la conservation de la biodiversité, les sociétés humaines ne savent pas encore exercer leurs activités (agriculture, industrie, infrastructures) gouvernées par des impératifs de développement – sans limite jusqu'alors et durable demain? –, en effectuant les choix qu'imposeraient à long terme la pérennité de la faune et la qualité de l'environnement en général. La diversité interne des sociétés humaine conduira toujours à des conflits de valeurs ou d'intérêt. Et les sociétés démocratiques s'organiseront sans relâche pour les limiter, dans le respect de cette diversité.